



**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
**COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**

Le trente avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.

Date de convocation : 23/04/2024

**Étaient présents :** Robert CORTESE, Didier DELBOULBES, Nadine DUPOUY, Monique FOURMONT, Adjoint, Jean-François ANTOINE, René BAGELET, Alain COURTAUD, Serge GARDELLA, Olivier GOXE, Laurence LAFON, Valérie MOMBET, Marina STUARDO ROJAS, Philippe USSEGLIO.

**Étaient excusés :** David BOURALY, Yohann GUIRBAL

**Procurations :** Nathalie CANAZILLES a donné procuration à Monique FOURMONT  
Valérie CONSEIL a donné procuration à Bernard BOUCHÉ

Serge GARDELLA a été désigné comme secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2024 : Voté à l'unanimité.

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL de ST NICOLAS DE LA GRAVE**

Vu la délibération n° 2020-106 en date du 17 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal vers le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

### **DEC2024 06 : MAITRISE D'ŒUVRE – TRANSFORMATION TERRAIN DE FOOTBALL D'HONNEUR EN GAZON SYNTHETIQUE**

Le Maire, vu le devis n°75 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la transformation du terrain de football d'honneur naturel, en un terrain en gazon synthétique,

décide de signer le devis suivant avec **SEIRI : 25 968,50 € HT soit 31 162,20 € TTC pour le devis n°75.**

### **DEC2024 07 : AVENANT N°1 – LOT N°1 : MACONNERIE TRAVAUX CHATEAU TRANCHE 4**

Le Maire, vu le devis complémentaire sur le lot n°1 des travaux du château tranche 4 concernant la fourniture et la pose de raquette cuivre sur les baies des tours,

décide de signer le devis suivant avec **RBMH : 8 763,25 € HT soit 10 515,90 € TTC pour l'avenant n°1 sur le lot n°1.**

### **DEC2024 08 : MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) - TRAVAUX CHATEAU TRANCHE 4**

Le Maire, vu l'offre de contrat de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux du château Tranche 4 de ALPES CONTROLES,

décide de signer le devis suivant avec **ALPES CONTROLES : 2 650 € HT soit 3 180 € TTC pour la mission de SPS**

### **DEC2024\_09 : AVENANT N°2 – LOT N°1 - TRAVAUX CHATEAU TRANCHE 3**

Le Maire, vu le bilan financier n°2 du Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de Taille pour les travaux complémentaires du Château Tranche 3 de RBMH,  
décide de signer le devis suivant avec **RBMH : 7 863,67 € HT soit 9 436,40 € TTC pour les travaux complémentaires au marché du Château Tranche 3, Lot n°1.**

### **DEC2024\_10 : AVENANT N°1 – LOT N°2 - TRAVAUX CHATEAU TRANCHE 3**

Le Maire, vu le bilan financier n°2 du Lot n°2 : Charpente Couverture pour les travaux complémentaires du Château Tranche 3 de RBMH,  
Décide de signer le devis suivant avec **RBMH : 6 509 € HT soit 7 810,80 € TTC pour les travaux complémentaires au marché du Château Tranche 3, Lot n°2.**

### **DEC2024\_11 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – RENOVATION DES VESTIAIRES SPORTIFS DU STADE**

Le Maire, vu le rapport d'analyse des offres concernant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des vestiaires sportifs du stade,  
décide de retenir l'offre de **CANDARCHITECTES (mandataire) / SEIRI / BE3C pour le montant suivant : 28 070 € HT soit 33 684 € TTC.**

## **DEL2024\_037 : ACQUISITION TERRAIN ZA LA BIARNE**

La parcelle E2200, d'une contenance totale de 1 053 m<sup>2</sup>, appartenant à la Communauté de Communes Terres des Confluences, est située dans la Zone Artisanale de La Biarne.

L'acquisition de cette parcelle est une opportunité pour la Commune d'avoir la maîtrise foncière sur un terrain classé en zone Urbaine du PLUiH et de se créer une réserve foncière.

Après saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale, la Communauté des Communes Terres des Confluences propose un prix de vente à 11 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant de 11 583.00 € pour 1 053 m<sup>2</sup> (sous réserve de délimitation exacte par géomètre expert).

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de maîtriser l'espace foncier dans ce secteur,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition susvisée de la parcelle E2200, appartenant à la Communauté des Communes Terres des Confluences, d'une contenance totale de 1 053 m<sup>2</sup> au prix de 11 € le m<sup>2</sup> soit 11 583 euros (onze mille cinq cent quatre-vingt-trois)

- Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune

- Précise que la dépense correspondant au prix de ladite acquisition, majorés des frais d'actes prévisibles, sera imputé sur l'article 2111 du budget principal de 2024

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

**Voté à l'unanimité.**

## **DEL2024\_038 : CONVENTION DE STATIONNEMENT 2 PLACES**

Un dossier d'urbanisme a été déposé pour la parcelle E n°184 sise 25 boulevard du Tour de Ronde, dont l'objet est la création de 2 logements.

Conformément au PLUi-H, si la configuration de l'unité foncière et les contraintes techniques le permettent, il est demandé une place de stationnement par tranche de 80 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher de Construction, avec un minimum d'une place par logement. Or, la surface de la parcelle ne permet pas de créer de places de stationnement.

Le Code de l'Urbanisme, article L421-3 alinéa 4, dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations, en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé en cours de réalisation ».

Compte-tenu de la difficulté réelle d'acquérir des garages privés à proximité et de l'impossibilité matérielle d'aménager des places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, il est proposé une convention de concession, d'une durée de 15 ans, à titre gratuit, pour 2 places de stationnement sur le parking public du Gymnase situé Boulevard du Tour de Ronde à proximité immédiate du projet.

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de concession de places de stationnement pour la parcelle E n°184 conformément au projet annexé à la présente,
- Autorise le Maire à signer cette convention.

**Voté à l'unanimité.**

## **DEL2024\_039 : INSTALLATION D'OMBRIERES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE**

### ***AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC***

Monsieur le Maire indique que la Commune de Saint Nicolas de La Grave a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques installées sur le site suivant :

#### **« Ateliers Municipaux » 4 ZA LA BIARNE, 82210 Saint Nicolas de La Grave**

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune. En premier lieu il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable.

Deuxièmement cela permet d'apporter un ombrage pour un espace de stockage destiné aux services municipaux.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4,*

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires.

En application des de l'article L2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêts spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code.

**Voté à l'unanimité.**

## **DEL2024\_040 : INSTALLATION D'OMBRIERES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

### **PROJET DE REALISATION D'OMBRIERES ET BATIMENT PHOTOVOLTAÏQUE AU STADE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE (82210)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de publicité publié le 02/04/2024 en Mairie conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la proposition et la remise d'une offre à l'initiative de l'entreprise SOLVEO ENERGIES ;

Considérant qu'une Convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels devra être signée,

Monsieur Le Maire rappelle l'engagement de la commune en matière environnementale et sa volonté de participer à la transition énergétique sur le territoire.

L'entreprise SOLVEO ENERGIES, Société par actions simplifiée dont le siège social est situé à 3 bis, route de Lacourtenourt, 31150 Fenouillet, a sollicité la commune pour l'implantation d'une installation photovoltaïque sur le domaine public. Sous réserve de l'absence de manifestation concurrente pendant l'affichage de l'avis de publicité, la commune retiendra son offre.

Les parties se sont donc rapprochées afin d'examiner ensemble les modalités et le processus aux termes duquel SOLVEO ENERGIES pourra occuper le domaine identifié de la commune, en vue d'y implanter lesdites installations et d'en assurer l'exploitation et l'entretien.

Le projet consiste en la réalisation de deux ombrières de parking, d'une ombrière pour spectateurs, et d'un bâtiment de couverture du futur city stade, sur le plateau sportif de Saint-Nicolas-de-la-Grave, situé au chemin du Moutet.

Les équipements seront dotés d'une puissance photovoltaïque estimée à 820 kWc au total.

L'électricité totale produite sera directement injectée sur le réseau public de distribution, plus précisément au niveau du poste de transformation ENEDIS qui se trouve à proximité.

Afin de permettre la réalisation du projet, le montage contractuel retenu est la Convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels.

Le Maire confirme que le projet répond à une mission d'intérêt général conférée par la Commune et que la conclusion de ladite Convention respecte par conséquent les articles L1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Cette mission est la suivante :

\* Développement de l'engagement de la commune en matière d'énergies renouvelables sur son territoire

\* Création d'installation PV sur toiture et ombrières

Ensuite, le Maire expose les conditions essentielles de la Convention proposée, qui sont les suivantes :

Ladite Convention est consentie par le Propriétaire pour une durée de 30 ans à compter la mise en service de la centrale photovoltaïque, sous réserve que cette mise en service intervienne au plus tard 48 mois après la date de la signature de la Convention.

SOLVEO ENERGIES s'engagera à titre gratuit, à procéder sur les Biens à toutes interventions pour les besoins des différentes études, analyses et enquêtes nécessaires à la réalisation des études de faisabilité et de conception du Projet.

Préalablement à l'installation de la centrale, SOLVEO ENERGIES mettra notamment tout en œuvre pour obtenir les autorisations d'urbanisme, un tarif d'achat, un contrat de raccordement et fera établir à ses frais, le cas échéant, un état descriptif de division en volumes en vue de déterminer avec précision les volumes des biens objet de la Convention.

Les Biens identifiés pour l'occupation sont désignés comme suit :

Section	N°	Adresse	Surface
H	1162	Chemin du Moutet 82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE	3 459 m <sup>2</sup>
H	1319	Chemin du Moutet 82210 ST NICOLAS DE LA GRAVE	49 097 m <sup>2</sup>

Enfin, en contrepartie de la mise à disposition des parcelles en sus désignées, SOLVEO ENERGIES versera un loyer annuel de 1 500 € HT (soumis à la TVA).

En fin de bail, l'intégralité des aménagements et des améliorations qui auront pu être réalisées par SOLVEO sur les biens loués deviendront propriété de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le projet de Convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention sous réserve de l'absence de manifestation concurrente ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

**Pour** : 14

**Contre** : 0

**Abstention** : 1 (GOXE)

## **DEL2024\_041 : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ENERGIE**

***ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE***

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Saint Nicolas de la Grave, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint Nicolas de la Grave au groupement de commandes précité,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune,
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Nicolas de la Grave, et ce sans distinction de procédures,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint Nicolas de la Grave.

**Voté à l'unanimité.**

## **DEL2024\_042 : KIOSQUE - PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DEL2023\_065 du 21 septembre 2023 portant sur le plan de financement des travaux de restauration du kiosque.

Il indique qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du plan de financement suite à l'évolution des modalités d'attribution des financeurs.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux		Conseil Départemental 82 (21%)	55 394 €
Phase 1	99 432.50 €	Conseil Régional (20%)	52 778 €
Phase 2	119 795.00 €	Phase 1 (2024)	23 938 €
Aléas		Phase 2 (2025)	28 840 €
Phase 1	6 960.28 €	DRAC (7%)	20 016 €
Phase 2	8 385.65 €	Etat DSIL (19%)	49 390 €
Maîtrise d'œuvre			
Phase 1	13 299.10 €		
Phase 2	16 022.58 €	Autofinancement (33%)	86 317.11 €
<b>Montant total dépenses HT</b>	<b>263 895.11 €</b>	<b>Montant total recettes</b>	<b>263 895.11 €</b>

Le Conseil Municipal

- Approuve le nouveau plan de financement tel que présenté.

**Voté à l'unanimité.**

## DECISION MODIFICATIVE N°1

D/2152-202 : Zone les Aigrettes : + 10 000 €

D/2131-210 : Complexe sportif : - 10 000 €

**Voté à l'unanimité.**

## DEL2024\_043 : AUTORISATION RECOURS A UN VACATAIRE POUR UNE FORMATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une action de formation auprès des agents et pour une durée d'une demi-journée prévue le 29 août 2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que cette vacation soit rémunérée sur une base forfaitaire brute de 240 € pour une demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'une demi-journée prévue le 29 août 2024 pour une action de formation auprès des agents.
- de fixer la rémunération de cette vacation sur une base forfaitaire de 240 € pour une demi-journée.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Voté à l'unanimité.**

## DEL2024\_044 : CREATION EMPLOIS NON-PERMANENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de répondre à une surcharge de travail à l'école, à la médiathèque, au centre de loisirs municipal, et au service entretien et portage, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet et à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 27 août 2024 au 31 août 2025	1	Adjoint du patrimoine	Agent de médiathèque	20 h
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025	1	Adjoint technique	Agent polyvalent	27 h
Du 26 août 2024 au 31 août 2025	1	Adjoint technique	Agent polyvalent	20 h
Du 1 <sup>er</sup> août 2024 au 31 août 2025	1	Adjoint technique	Agent polyvalent	20 h
Du 26 août 2024 au 31 août 2025	1	Adjoint d'animation Animateur	Directeur/trice du centre de loisirs	35 h
Du 26 août 2024 au 31 août 2025	1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	24 h
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025	1	Assistant d'enseignement artistique	Intervenant Musique	6 h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

### **Les membres du conseil après avoir délibéré :**

- **Acceptent** les propositions ci-dessus ;
- **Chargent** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Voté à l'unanimité.**

### **Séance levée à 19h40.**

BOUCHÉ Bernard		CANAZILLES Nathalie	PP FOURMONT
CORTESE Robert		BOURALY David	EXCUSÉ
FOURMONT Monique		STUARDO ROJAS Marina	
DELBOULBES Didier		GUIRBAL Yohann	EXCUSÉ
DUPOUY Nadine		CONSEIL Valérie	PP BOUCHÉ
BAGELET René		GOXE Olivier	
LAFON Laurence		USSEGLIO Philippe	
GARDELLA Serge		ANTOINE Jean-François	
MOMBET Valérie		COURTAUD Alain	